

Ville de La Chapelle-sur-Erdre

Prix Chapelain – Premier Roman

16ème édition 2024-2025

Règlement

ARTICLE 1 – Objet et Nature du Prix

Le *Prix Chapelain – Premier Roman* est organisé par la bibliothèque municipale Nelson Mandela avec deux partenaires : la bibliothèque associative "La Chapelaine" et l'OMCRI (Office Municipal de la Culture et des Relations Internationales)

Le Prix des lecteurs de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre est décerné une fois par an. Il récompense un premier roman d'expression française de la rentrée littéraire d'automne.

ARTICLE 2 – Critères et modalités de sélection des ouvrages

La sélection des ouvrages est réalisée par un Comité de lecture, composé de deux bibliothécaires de la bibliothèque Nelson Mandela, deux membres de la bibliothèque associative "La Chapelaine" et deux représentants de l'OMCRI.

La sélection du *Prix Chapelain – Premier Roman* est une invitation à la découverte, à la lecture d'auteurs et de romans inconnus du grand public. Elle rassemble sept premiers romans :

- d'expression française,
- à destination du public adulte
- parus à la rentrée littéraire d'automne.

La sélection établie est rendue publique, lors du lancement du prix.

Pour sélectionner les ouvrages, les membres du Comité de Lecture lisent entre quarante et cinquante romans parmi :

- les propositions réalisées par la librairie Coiffard. (Offres et coups de cœurs des libraires) ;
- les offres proposées par les maisons d'édition contactées ;
- les sélections réalisées par les bibliothécaires et les membres de la bibliothèque associative "La Chapelaine".

Le Comité de Lecture retient sept premiers romans pour lancer le prix.

ARTICLE 3 – Composition et modalités de constitution du jury

Le jury se compose de lecteurs adultes inscrits à la bibliothèque municipale Nelson Mandela et/ou à la bibliothèque associative "La Chapelaine".

Les membres du jury sont renouvelables chaque année.

Les membres sortants peuvent être à nouveau désignés, une priorité étant donnée aux personnes n'ayant jamais participé au jury de ce prix.

Les lecteurs souhaitant participer au jury pourront faire acte de candidature auprès de la bibliothèque municipale Nelson Mandela, de la bibliothèque associative "La Chapelaine" et de l'OMCRI. L'affichage dans les deux bibliothèques se fera entre le 15 octobre et le 14 décembre dès l'appel à candidature.

Elles réceptionneront les candidatures au cours de cette période (15 oct- 14 déc.). La composition du jury sera établie au dernier trimestre.

Le nombre de membres est limité à 60 personnes au maximum. Approximativement 35 pour la bibliothèque municipale, 15 pour la bibliothèque associative "La Chapelaine" et 10 pour l'OMCRI. En cas de candidatures trop nombreuses, un tirage au sort parmi les candidats sera effectué.

Les trois institutions gèrent les inscriptions de leurs usagers. Au terme des inscriptions, la bibliothèque associative La Chapelaine et l'OMCRI remettent leurs bulletins à la bibliothèque Nelson Mandela.

La bibliothèque municipale Nelson Mandela se charge d'envoyer toutes les informations et convocations concernant le prix des lecteurs chapelains à tous les jurés inscrits.

Un bulletin d'engagement sera remis à chaque juré, tous ces bulletins remplis et signés seront collectés à la bibliothèque municipale.

ARTICLE 4 – Acquisitions et prêts des romans

Acquisitions

Les lots de romans sont achetés par la bibliothèque Nelson Mandela :

- Deux lots pour la bibliothèque associative « La Chapelaine » ;
- Un lot pour l'OMCRI (à la suite du prix, ce lot reste à la bibliothèque Nelson Mandela.) (Un deuxième lot sera acquis par l'OMCRI et restera propriété de l'OMCRI.) ;
- Quatre ou cinq lots (selon le nombre de jurés inscrits) pour la bibliothèque municipale Nelson Mandela.

Prêt des romans

Chaque structure gère ses emprunts :

- La durée de prêt est de 15 jours, sans aucune prolongation.
- Les romans sont réservés uniquement aux jurés.
- Les romans du prix seront disponibles aux usagers non jurés après la proclamation du prix, sans aucune réservation possible avant cette date.

Si le nombre des jurés de l'OMCRI est supérieur au nombre de romans qu'ils reçoivent (1 jeu de 7), les jurés de l'OMCRI viennent emprunter à la bibliothèque Nelson Mandela.

Ils s'engagent à respecter les règles de prêts.

ARTICLE 5 – Délibérations du jury et élection du lauréat

Les membres du jury s'engagent à lire la totalité des ouvrages de la sélection pour pouvoir participer aux soirées-débats et pour pouvoir voter.

Les exemplaires des romans sont mis à la disposition des membres du jury, ils pourront les emprunter à partir du lancement du *Prix Chapelain – Premier Roman*.

Les délibérations du jury seront organisées à la bibliothèque municipale Nelson Mandela dans la quinzaine précédant la proclamation du prix.

Les différents temps d'échanges et de débats se dérouleront à la bibliothèque municipale Nelson Mandela. A l'issue des temps d'échanges, les jurés procéderont individuellement au vote selon les modalités du bulletin de vote.

En cas d'hésitation, le vote doit se faire impérativement avant le dépouillement. Le dépouillement des votes finalisera l'élection du roman lauréat.

Le dépouillement est effectué par les membres du Comité de Lecture et le/la président(e) de l'OMCRI. Il ne pourra pas y avoir de lauréat ex-æquo. Au total des points si ex-æquo, le roman qui obtient le plus de 7 est déclaré vainqueur.

ARTICLE 6 – Proclamation des résultats

Lors de la proclamation des résultats du *Prix Chapelain – Premier Roman*, l'auteur est invité à participer au lancement du prix de l'année suivante.

La venue de l'auteur lauréat du Prix est librement consentie par celui-ci.

En cas d'acceptation de sa part, l'auteur lauréat sera invité par la Ville. Sa venue sera organisée par la bibliothèque municipale Nelson Mandela et ses partenaires, pour une rencontre avec le public et les membres du jury à l'occasion de la remise du Prix.

ARTICLE 7 – Acceptation du règlement

La bibliothèque municipale Nelson Mandela, la bibliothèque associative "La Chapelaine", l'OMCRI et les membres du jury du *Prix Chapelain – Premier Roman* déclarent en accepter de fait les modalités d'organisation et le règlement.

ARTICLE 8 – Modification ou annulation

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre se réserve le droit de modifier ou d'annuler le Prix des lecteurs si des circonstances impératives l'y obligeaient.